

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Réunion d'été 2026 de la Conférence des Parties Contractantes

Strasbourg, le 02.07.2026 – Parmi les principales thématiques abordées lors de la Conférence des Parties Contractantes (CPC) du 2 juillet dernier figuraient : l'évolution du SPE-CDNI 3.0, les carburants alternatifs, le processus de dégazage et la mesure de la Valeur admissible pour une ventilation libre (l'AVFL). La réunion a eu lieu à Strasbourg sous la présidence de M. Ruben Lindemann, de la délégation allemande auprès de la CDNI (Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure).

Les résolutions adoptées lors de la CPC seront disponibles au courant du mois d'août, sur la [page dédiée](#) du site internet de la CDNI.



Source : Secrétariat de la CDNI

SPE-CDNI 3.0 : Utilisation du système électronique de transaction et évolutions

Le système de paiement SPE-CDNI 3.0 permet aux conducteurs de s'acquitter de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation de leur bateau, soit avec un smartphone (application mobile), soit au moyen d'une ECO-ID imprimée (QR-code).

Avec pour objectif de faciliter l'usage du système, une proposition prévoit l'envoi d'un mail automatique afin de rappeler aux détenteurs d'éco-compte utilisant le QR-code imprimé que la durée de validité du QR-code généré arrive à échéance et qu'un nouveau QR-code doit être généré. Dans cette même idée, des tutoriels et des ressources en ligne sont disponibles : <https://www.cdni-iwt.org/nouveau-spe-cdni-3-0/>. Ces outils visent à faciliter l'utilisation du SPE-CDNI 3.0, à clarifier les démarches à suivre et à mieux accompagner les utilisateurs dans leur prise en main du système.

La CPC continuera sa réflexion pour une amélioration constante du système SPE-CDNI.

Un outil au service de la transition énergétique

La CPC a émis un avis favorable à une importante évolution du SPE-CDNI 3.0. À la suite d'une modification relative à l'enregistrement des types de combustible dans le système de paiement, une nouvelle fonctionnalité sera ajoutée pour permettre d'indiquer précisément, pour les mélanges hors norme, le pourcentage effectif de composants biogènes incorporés au gasoil. Cette nouveauté a pour

but de pouvoir suivre l'évolution de l'utilisation des carburants alternatifs en navigation intérieure et constituera ainsi pour la CDNI un outil nécessaire dans l'analyse des comportements de la flotte de navigation intérieure en matière de dépôt de déchets.

Afin de limiter autant que possible les contraintes administratives pour les exploitants de bateaux et les stations d'avitaillement, tout en garantissant un enregistrement précis et complet des combustibles, la CPC approuve un amendement de l'article 3.03, paragraphe 5, et de l'article 3.04, paragraphe 1, du Règlement d'application afin de rendre obligatoire l'indication du type de combustible dans le SPE-CDNI et dans le justificatif d'approvisionnement en gazole pour les sociétés d'avitaillement.

Journée thématique sur la modification de la flotte vers des bateaux déshuileurs à double coque

Le 25 mai 2027, les six États contractants de la CDNI organiseront à Strasbourg une journée thématique consacrée à l'entrée en vigueur progressive de la prescription relative à la mise en service des bateaux déshuileurs à double coque. Cette rencontre réunira les institutions nationales, les entreprises spécialisées dans la gestion des déchets huileux et graisseux issus de la navigation intérieure, ainsi que les représentants du transport fluvial international, afin d'anticiper les conséquences de cette évolution réglementaire et d'identifier les principales questions opérationnelles.

Clarification du processus de dégazage dans l'attestation de déchargement

La CPC souhaite répondre au besoin d'un processus plus clair pour le dégazage des bateaux et pour la mesure de l'AVFL. Elle introduit une procédure uniforme et praticable dans le champ d'application de la CDNI, afin que les bateliers disposent des mêmes règles et puissent appliquer les exigences dans des conditions de concurrence équitables.

Ainsi, si lors de la mesure, l'AVFL dans chaque citerne à cargaison est atteinte, il conviendra de poursuivre le processus de dégazage individuellement pour chaque citerne à cargaison.

Concrètement, la lettre B de l'appendice IIIa est modifiée, [l'attestation de déchargement](#) est adaptée et un procès-verbal de mesure est mis à disposition. Ces outils doivent faciliter le travail des bateliers en leur donnant une marche à suivre simple, claire et documentée.

Des questions fréquentes concernant cette modification sera prochainement publiée sur le site web de la CDNI.

Projet LIFE4DEGAS

Le projet européen LIFE4DEGAS vise à évaluer l'ampleur des émissions liées à la ventilation libre et au dégazage en Europe, à en analyser les impacts environnementaux, et à identifier des premières pistes de solutions. Dans ce cadre, la CDNI est membre du comité consultatif du projet (advisory board) et y apporte son expertise technique et réglementaire.

Dans ce contexte, la Conférence des Parties Contractantes a accueilli très favorablement le rapport sur les résultats intermédiaires du projet.

Prochaines réunions

Lieu : Strasbourg

- Groupe de travail de la CDNI (CDNI/G) : 20-21 octobre 2026
- Instance Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC) : 19 novembre 2026
- Conférence des Parties Contractantes (CPC) : 17 décembre 2026

À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États Contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à :

- **encourager la prévention** de la production de déchets,
- **diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées** le long du réseau des voies navigables,
- **assurer un financement sur le plan international** de ces initiatives en tenant compte du **principe du « pollueur - payeur »**,
- **assurer le contrôle** de l'observation des interdictions de déversement des déchets concernés dans les eaux de surface.

Contact

Secrétariat CDNI c/o CCNR
Palais du Rhin – 2 place de la République – CS10023
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél : + 33 (0)3 88 52 20 10
Courriel : Secretariat@cdni-iwt.org
Web : <https://www.cdni-iwt.org/>

Le Secrétariat de la CDNI est confié au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).